



Décision n° 2026/82

Conclusion de l'avenant 5 au marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 9 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 juin 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 5 :

Montant de l'accord-cadre pour une période (1 an) avant avenant :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT maximum: 400 000,00 €
- Montant TTC maximum : 440 000,00 €

Montant de l'avenant pour une période (1 an) :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT maximum : 30 000,00 €
- Montant TTC maximum : 33 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,50 %

Nouveau montant de l'accord-cadre pour une période (1 an) :

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT maximum : 430 000,00 €
- Montant TTC maximum : 473 000,00 €

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Les horaires d'ouverture et les plages de fonctionnement du service de Transport à la Demande (TAD) initialement prévus à l'article 4 du CCTP, qui stipule que « les créneaux de service TAD garantiront les arrivées au plus tard aux horaires 9h, 12h, 14h et 17h ».
- Les modalités de réservation initialement prévues à l'article 3 du CCTP, qui stipule que « les réservations se font jusqu'à 17h30 la veille pour le matin (9h) et jusqu'à 10h pour les horaires suivants ».

À compter du 1^{er} octobre 2026, le service de Transport à la Demande fonctionnera comme suit :

- Ouverture sans interruption de 8h à 19h.
Entre 12h00 et 14h00, seuls deux véhicules pourront être simultanément disponibles, afin de permettre la prise des pauses déjeuner réglementaires des conducteurs affectés aux trois véhicules.
- Réservations possibles jusqu'à 2h à l'avance.

- Si l'itinéraire peut être effectué par une ligne régulière Nomad dans un créneau de 30 minutes avant ou après, le TAD ne pourra pas valider la réservation.

En contrepartie de l'extension des horaires d'ouverture du service, le montant de l'accord-cadre est revalorisé de 30 000 HT/ 33 000 TTC par an.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Fait à Eu, le 25.09.26

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai